



## REGLEMENTATION PROVINCIALE

**Abrogée par :**  
- Délibération n° 25-2009/APS du 20 mars 2009

M1

### **DELIBERATION** **n° 30-2004/APS du 7 octobre 2004** *créant un comité de pilotage*

**L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,**

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie.

**A ADOPTE EN SA SEANCE DU 07 OCTOBRE 2004 LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :**

**Modifié par :**  
- Délibération n° 50-2008/APS du 20 août 2008

#### **ARTICLE 1 :**

Il est créé un comité de pilotage chargé d'examiner les problèmes induits par le projet industriel de GORO Nickel et de proposer les mesures permettant son insertion harmonieuse dans le tissu économique, social et culturel existant.

#### **ARTICLE 2 :**

*Modifié par délib n° 50-2008/APS du 20/08/2008, art.16*

Le comité de pilotage, présidé par le président de la province Sud ou son représentant, est composé des représentants des institutions et organismes suivants :

- le haut-commissaire ou son représentant ;
- le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ou son représentant ;
- le président de la commission du développement économique de la province Sud ou son représentant ;
- la présidente de la commission de l'environnement de la province Sud ou son représentant ;
- **trois membres de l'assemblée de province, désignés par cette dernière dans le respect du principe de la représentation proportionnelle des groupes politiques qui y sont représentés ;**
- le maire de la commune du Mont-Dore ou son représentant ;
- le maire de la commune de Yaté ou son représentant ;
- le président du Conseil d'aire ou son représentant ;
- un représentant des autorités coutumières de Yaté ;

- un représentant des autorités coutumières du Mont-Dore ;
- le président-Directeur général de GORO Nickel ou son représentant ;
- le président-Directeur général de PRONY ENERGIE ou son représentant;
- les présidents des sous-comités créés à l'article 3.

Les membres du comité peuvent se faire assister d'un ou deux suppléants agréés par le président du comité.

### **ARTICLE 3 :**

Il est créé cinq sous-comités chargés d'analyser les problèmes induits par le projet de GORO Nickel et de proposer des solutions adaptées :

- un sous-comité chargé des questions relatives à l'emploi et à la formation ;
- un sous-comité chargé des questions relatives à l'aménagement et à l'urbanisme ;
- un sous-comité chargé des questions relatives à l'impact socioculturel du projet ;
- un sous-comité sur la participation des entreprises locales à la construction de l'usine;
- un sous-comité sur le développement des petits projets économiques induits.

Le président de l'assemblée de la province Sud nomme les présidents et les rapporteurs techniques des sous-comités. Les sous-comités entendent toutes personnes ou organismes susceptibles de nourrir leur réflexion.

Les présidents des sous-comités rapportent les travaux de leur groupe devant le comité de pilotage.

### **ARTICLE 4 :**

Le comité de pilotage et les sous-comités se réunissent sur convocation de leur président respectif ou en formation pluridisciplinaire sur convocation conjointe.

### **ARTICLE 5 :**

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.